

**LE 26 MAI 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La séance a lieu le **mercredi 26 mai 2021 à 19 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :**

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

Madame la conseillère Anik Korosec est absente.

Le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry et la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présents par moyen de vidéoconférence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h 13.

**2021-05-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2021-05-136 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrits du Code Municipal du Québec (C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a confirmé sa présence ou son absence par courriel ou par téléphone,

**CONSIDÉRANT QUE** cet envoi ne consiste pas en un avis de convocation conforme au Code Municipal du Québec (C-27.1) mais est considéré par le conseil d'un moyen efficace et sécuritaire en temps de pandémie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère madame Anik Korosec a confirmé sa présence à la rencontre mais a dû annuler quelques minutes avant le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour présenter lors de la convocation est le même que celui adopté précédemment.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et le maire (6) :

**QUE** le conseil constate et confirme que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance tel que requis par l'article 153 du Code Municipal du Québec (C-27.1),

**QUE** les membres du conseil présents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devrait précéder la présente séance;

**QUE** les membres du conseil consentent unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2021-05-135.

**ADOPTÉE**

2021-05-137

#### **AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence;

**D'AUTORISER** l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-1  
CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Clark Shaw, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 240-1 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE** ;

Le conseiller Clark Shaw dépose le projet de **RÈGLEMENT 240-1 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 241-1 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION,  
DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 241-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT 241-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 242-1 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 242 ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION  
DE CROISSANCE LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE  
CONSTRUCTION NEUVE**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 242-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 242 ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT 242-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 242 ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE** tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 243 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 243 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT 243 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 244 RÉGISSANT LES ACCÈS AU LAC BARRON ET LE DÉBARCADÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 244 RÉGISSANT LES ACCÈS AU LAC BARRON ET LE DÉBARCADÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE** ;

Le conseiller Alain Giroux dépose le projet de **244 RÉGISSANT LES ACCÈS AU LAC BARRON ET LE DÉBARCADÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2021-05-138

**OCTROI DE CONTRATS POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN CAMBRIA**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'amélioration du chemin Cambria ont fait l'objet de demandes de prix pour la machinerie, le granulat, le transport ainsi que la disposition de l'asphalte qui sera enlevé.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**D'OCTROYER** les contrats pour les travaux d'amélioration du chemin Cambria à *Michel Provost Transit* pour l'excavation, et à *David Riddell Excavation Transport* pour la fourniture de granulat et le transport de rebus d'asphalte qui sera acheminé à la carrière du Groupe Foucault ;

**QUE** les frais de machinerie et de main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les travaux seront facturés à l'heure;

**QUE** ces travaux seront effectués pour un montant maximal de 90 000 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2021-05-139

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE MURALE MULTIZONE POUR LES BUREAUX ET LA SALLE DE CONFÉRENCE DE LA CASERNE D'INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore demandé des soumissions pour l'achat et l'installation d'une thermopompe avec une puissance suffisante pour assurer la climatisation des deux bureaux et la salle de conférence situées dans le bâtiment de la caserne ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint dépose sa recommandation au Conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**QUE** la Municipalité octroi le contrat pour l'achat et installation d'une thermopompe murale « triple » pour les deux bureaux et la salle de conférence de la caserne d'incendie à la compagnie « Réfrigération Locas » pour la somme de 8 617.38 \$, taxes incluses.

*Réfrigération Locas est le plus bas soumissionnaire.*

**ADOPTÉE**

**2021-05-140 ALLOCATION D'UN BUDGET SPÉCIAL POUR L'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS POUR LE PARC DU LAC BEATTIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire embaucher des personnes pour occuper les postes de préposés au parc du lac Beattie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de préposés est nécessaire pour accueillir les usagers, expliquer les règlements, assurer la sécurité et la propreté des lieux et agir à titre de personne ressources pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité estime avoir besoin entre 1 et 3 préposés afin d'assurer une présence pendant les heures d'ouvertures prévues pour l'été 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire de 30 000 \$ est demandé afin de permettre l'embauche des ressources nécessaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5)

**D'AUTORISER** un budget supplémentaire de 30 000 \$ pour permettre l'embauche de préposés pour le parc du lac Beattie ;

**D'AFPECTER** le montant de 30 000 \$ au surplus accumulé non affecté pour ce projet.

**ADOPTÉE**

**2021-05-141 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS POUR LE PARC DU LAC BEATTIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité à afficher une offre d'emploi pour relativement à des postes de préposés au parc du lac Beattie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice général reçoit plusieurs candidats et désire avoir la possibilité d'embaucher 1 à 3 personnes rapidement.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'embauche de une à trois personnes à titre de préposés du parc du Lac Beattie;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

**ADOPTÉE**

**2021-05-142 EMBAUCHE D'UN AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT – MONSIEUR ILIAS HADER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore embauche à chaque été, un stagiaire en environnement afin d'assure le traitement des dossiers lors de cette période très chargée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice général a déposé sa recommandation de candidat pour cette année aux membres du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Ilias Harder à titre d'agent en environnement ;

**DE NOMMER** monsieur Ilias Harder à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

**D'AUTORISER** monsieur Ilias Harder à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

**ADOPTÉE**

2021-05-143

#### **PRIME DE SALAIRE POUR SURCROIT DE LA CHARGE DE TRAVAIL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** certains départements voient une augmentation sans précédent de leur charge de travail en raison du boom dans les marchés de l'immobilier et de la construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce phénomène est présent partout dans les Laurentides et rend très difficile l'embauche d'employés additionnels pour alléger la charge de travail et assurer le bon traitement des demandes adresser à ces services ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil tient à souligner l'excellent travail, la loyauté et le dévouement des employés qui ont vu leur charge de travail augmenter de façon constante et importante depuis l'automne de l'année dernière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont ciblé les employés affectés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCORDER** une prime salariale de 5 % aux employés ciblés par le Conseil dont la charge de travail a considérablement augmenté depuis l'an dernier ;

**D'AUTORISER** le paiement de la prime.

**ADOPTÉE**

2021-05-144

**NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DIVERSES RESPONSABILITÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉGARD DES COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 104 de la loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de cette loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire en regard à l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la municipalité du Canton de Gore ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et les procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personne désignée en respect de l'entente intermunicipale entre la municipalité et la MRC d'Argenteuil.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5)



**DE DÉSIGNER** Monsieur Dominique Aubry, directeur général adjoint à titre de :

- « Personne désignée aux urgences de cours d'eau » qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).
- « Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau » qui veille à l'application de la réglementation comme prévu par l'entente municipale signée avec la MRC d'Argenteuil et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

**D'ABROGER** la resolution 2020-03-041.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

**2021-05-145**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 19 h 26

**ADOPTÉE**